



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST, RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE LORRAINE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L914-1, R914-14 et R914-19-1 à R914-19-7,

VU le décret n° 2009-920 du 28 juillet 2009 modifié, modifiant les dispositions réglementaires du chapitre IV du titre Ier du livre IX du code de l'éducation et portant extension de ces dispositions à la Nouvelle Calédonie et à la Polynésie française,

VU le décret n° 2013-767 du 23 août 2013 relatif à la réforme du recrutement et de la formation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat,

VU l'arrêté du 3 mai 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré,

VU l'arrêté du 19 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles,

VU l'arrêté du 5 octobre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat.

ARRETE

Article 1er : Un concours externe d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat est ouvert dans l'académie de Nancy-Metz au titre de l'année 2021.

Article 2 : Le registre d'inscription de la session 2021 est ouvert du mardi 13 octobre 2020, à partir de 12 heures, au jeudi 12 novembre 2020, à 17 heures, heure de Paris sur le site Internet www.devenirenseignant.gouv.fr.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de l'Académie de Nancy-Metz et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 13 octobre 2020

Jean-Marc HUART